



**Règlement RV-2023-34-02 modifiant le Règlement
RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le
stationnement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 22 « Stationnement interdit »

L'article 22 du Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement est modifié par l'addition après le paragraphe 549° des suivants :

« 550° du côté ouest de la rue François-Thomas, en façade du lot 2 219 751 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 639;

551° des deux côtés de la rue Montcalm, de l'intersection de la rue Paul-Racicot jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Laurent ;

552° des deux côtés de la rue Jean-Huard; ».

2. Modification de l'article 24 « Stationnement interdit en alternance »

L'article 24 de ce règlement est modifié :

1° par l'addition, au paragraphe 13°, après les mots « sur la rue Montcalm, » des mots suivants :

« de l'intersection de la rue Wolfe jusqu'à l'intersection de la rue Fraser ; ».

2° par l'addition, au paragraphe 14°, après les mots « sur la rue Montcalm, » des mots suivants :

« de l'intersection de la rue Wolfe jusqu'à l'intersection de la rue Fraser ; ».

3. Modification de l'article 25 « Stationnement interdit du 1^{er} décembre au 15 mars »

L'article 25 de ce règlement est modifié par l'addition après le paragraphe 119° du suivant :

« 120° du côté nord-est de la rue Montcalm, de l'intersection de la rue Fraser jusqu'à l'intersection de la rue Paul-Racicot ; ».

Adopté le 26 juin 2023

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 JUILLET 2023